

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1907.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 100, 101, 113, 119, 149, 158, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants, et 65, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président; le BARON WHETTALL, AUDENT, le BARON DE KERCHOVE D'EXAERDE, STEURS, DEVOS, DUMONT, le BARON DE PITTEURS HIÉGAERTS et AUGUSTE COOLS.

I

Par M. STEURS, sur la demande du sieur CAMILLE ANTOGNOLI.

MESSIEURS,

Le sieur Antognoli (Camillo), né à Lottigna (Suisse), le 4 août 1852, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 avril 1877 et exerce à Saint-Gilles (Brabant) la profession d'hôtelier-restaurateur.

Il est veuf et père de trois enfants.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 115 voix contre 15.

Votre Commission constate que le sieur Antognoli remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Suisse.

II

Par M. STEURS, sur la demande du sieur EUGÈNE ANTOGNOLI.

MESSIEURS,

Le sieur Antognoli (Eugène), né à Lottigna (Suisse), le 24 novembre 1856, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 avril 1877 et exerce à Saint-Gilles (Brabant) la profession d'hôtelier-restaurateur.

Il a épousé une femme d'origine belge ; aucun enfant n'est issu de cette union.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des [Représentants, le 28 juin 1907, par 115 voix contre 15.

Votre Commission constate que le sieur Antognoli remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

III

Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-HENRI-ERNEST-ARTHUR-HERBERT BANDELOW.

MESSIEURS,

Le sieur Bandelow, né à Dobrzyca (Prusse), le 21 décembre 1876, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 20 octobre 1886 et exerce à Bruxelles la profession d'ingénieur.

Il est célibataire.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont bonnes. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 122 voix contre 8.

Votre Commission constate que le sieur Bandelow remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il n'avait pas à satisfaire aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, ayant obtenu des autorités compétentes, en date du 18 octobre 1893, démission de sa qualité de citoyen prussien. En vertu de l'article 7 de la loi sur la milice, il n'avait pas d'obligations de milice à remplir en Belgique.

IV

Par M. DEVOS, sur la demande de la dame MARIE-RACHEL DAIGLE.

MESSIEURS,

La dame Daigle, née à Bonneuil-Matours (France), le 14 février 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis 1897 et exerce à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche. Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 86 voix contre 44.

Votre Commission constate que la dame Daigle remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

V

Par M. STEURS, sur la demande du sieur WOLF DE JONG.

MESSIEURS.

Le sieur de Jong, né à La Haye (Pays-Bas), le 2 octobre 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 17 septembre 1885 et exerce à Anderlecht (Brabant) la profession de négociant en tissus et toiles.

Il a épousé une femme d'origine allemande; deux enfants, nés à Bruxelles, sont issus de cette union.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 117 voix contre 13.

Votre Commission constate que le sieur de Jong remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'en sa qualité de Néerlandais, résidant en Belgique, il n'avait d'obligations militaires, ni aux Pays-Bas, ni en Belgique.

VI

Par M. STEURS, sur la demande de la dame
MATHILDE-MARIE-HUBERTINE GILSON.

MESSIEURS,

La dame Gilson, née à Seraing-sur-Meuse, d'un père allemand, le 8 juin 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis sa naissance et exerce à Lize-Seraing la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 93 voix contre 37.

Votre Commission constate que la dame Gilson remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VII

Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande de la dame
ELISE GUTH.

MESSIEURS,

La dame Guth, née à Riedselz (Allemagne), le 23 décembre 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 16 octobre 1894 et exerce à Tournai la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 86 voix contre 44.

Votre Commission constate que la dame Guth remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VIII

Par M. AUDENT, sur la demande du sieur GULLAUME HARTMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Hartmann, né à Wiesbaden (Prusse), le 6 avril 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 18 juin 1895 et est rentier à Spa.

Il a épousé une femme d'origine belge.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 122 voix contre 8.

Votre Commission constate que le sieur Hartmann remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne.

IX

*Par M. STEURS, sur la demande du sieur
JEAN HEINRICH.*

MESSIEURS,

Le sieur Heinrich, né à Munchhausen (Alsace), le 3 juin 1856, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 20 novembre 1890 et exerce à Namur la profession de sommelier.

Il a épousé une femme de nationalité étrangère et a retenu de ce mariage un fils, né en France.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 123 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Heinrich remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en France.

X

Par M. STEURS, sur la demande de la dame
MARIE-VICTORINE-CATHERINE HERBSTER.

MESSIEURS,

La dame Herbster, née à Grandvillars (France), le 6 novembre 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 13 décembre 1899 et exerce à Couillet (Hainaut) la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 86 voix contre 44.

Votre Commission constate que la dame Herbster remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XI

Par M. STEURS, sur la demande de la dame VIRGINIE KLEIN.

MESSIEURS,

La dame Klein, veuve Mantou, née à Sourbourg (Alsace), le 29 janvier 1862, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 31 décembre 1900 et est rentière à Bruxelles.

Elle est veuve et mère d'un enfant.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 112 voix contre 18.

Votre Commission constate que la dame Klein remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XII

*Par M. le Baron WHETTNALL, sur la demande
de la dame MARIE-BERTHE LEGAY.*

MESSIEURS,

La dame Legay, née à Forges (France), le 5 juillet 1880, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 15 décembre 1899 et exerce à Grand-Reng (Hainaut) la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 86 voix contre 44.

Votre Commission constate que la dame Legay remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIII

*Par M. le Baron WHETTNALL, sur la demande de la dame
MARIE-RENÉE MERCIER.*

MESSIEURS,

La dame Mercier, née à Saint-Jean-de-Boiseau (France), le 10 octobre 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 7 novembre 1890 et exerce à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 87 voix contre 43.

Votre Commission constate que la dame Mercier remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIV

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de la dame
PAULINE-ALICE MULLER.*

MESSIEURS,

La dame Muller, née à Batavia (Ile de Java, Indes Néerlandaises), le 1^{er} août 1876, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 11 juillet 1881 et réside chez ses parents à Schaerbeek (Brabant).

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 119 voix contre 11.

Votre Commission constate que la dame Muller remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XV

*Par M. STEURS, sur la demande du sieur JOSEPH-AUGUSTE-ALEXANDRE
PÉNIGANT.*

MESSIEURS,

Le sieur Pénigant, né à Basse-Jeutz (France), le 20 mars 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 19 juillet 1897 et exerce à Verlaine (province de Liège) la profession de garde particulier.

Il a épousé une femme de nationalité belge ; trois enfants sont issus de cette union.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 121 voix contre 9.

Votre Commission constate que le sieur Pénigant remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en France.

XVI

*Par M. le Baron WHETTALL, sur la demande de la dame
MARIE-THÉRÈSE RATHGEBER.*

MESSIEURS,

La dame Rathgeber, née à Königshofen (Bavière), le 29 octobre 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 15 avril 1897 et exerce à Munsterbilsen (Limbourg) la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Une première demande de la pétitionnaire a été repoussée par le Sénat, en séance du 20 janvier 1903.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 85 voix contre 45.

Votre Commission constate que la dame Rathgeber remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVII

Par M. STEURS, sur la demande du sieur HARTOG RUPENS.

MESSIEURS,

Le sieur Rubens, né à Middelbourg (Pays-Bas), le 27 octobre 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Anderlecht (Brabant) la profession de négociant en toiles, lingerie et soieries.

Il a contracté mariage avec une femme d'origine belge; deux enfants, dont l'un est né en Belgique, sont issus de cette union.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 121 voix contre 9.

Votre Commission constate que le sieur Rubens remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'en sa qualité de Néerlandais résidant en Belgique il n'avait d'obligations de milice ni aux Pays-Bas, ni en Belgique.

XVIII

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande du sieur
CONSTANTIN STAMESCHKINE.*

MESSIEURS,

Le sieur Stameschkine, né à Libau (Russie), le 18 décembre 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 15 novembre 1900 et exerce à Saint-Josseten-Noode (Brabant) la profession de représentant de commerce.

Il est célibataire.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 123 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Stameschkine remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie.

XIX

Par M. AUDENT, sur la demande de la dame CATHERINE THEIS.

MESSIEURS,

La dame Theis, née à Diekirch (Grand-Duché de Lnxembourg), le 18 août 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 25 mai 1891 et exerce à Overysche (Brabant) la profession d'institutrice.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 88 voix contre 42.

Votre Commission constate que la dame Theis remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XX

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
PHILIPPE TORTOLANI.*

MESSIEURS,

Le sieur Tortolani, né à Atina (Italie), le 14 février 1871, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1888 et exerce à Liège la profession de représentant de commerce.

Il est marié et père de deux enfants nés en Belgique.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 123 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Tortolani remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

XXI

Par M. AUDENT, sur la demande du sieur ALBERT UITTERHOEVE.

MESSIEURS,

Le sieur Uitterhoeve, né à Ovezand (Pays-Bas), le 13 juin 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 20 octobre 1882 et est prêtre au couvent des frères mineurs conventuels, à Hal (Brabant).

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 88 voix contre 42.

Votre Commission constate que le sieur Uitterhoeve remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

XXII

Par M. DEVOS, sur la demande du sieur PIERRE-JEAN VANDER LOOY,

MESSIEURS,

Le sieur Vander Looy, né à Neerpelt (province de Limbourg), le 28 février 1875, sollicite la **naturalisation ordinaire**.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et exerce à Lille-Saint-Hubert (Limbourg) la profession d'ouvrier au chemin de fer de l'État.

Il est célibataire.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 124 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Vander Looy remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il n'a pas été admis au tirage au sort auquel il s'était présenté spontanément alors qu'il n'avait pas d'obligations de milice en Belgique ; il n'en avait pas davantage en Hollande.

XXIII

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
ANDRÉ-JOSEPH WELTER.*

MESSIEURS,

Le sieur Welter, né à Montjoie (Prusse), le 21 janvier 1870, sollicite la **naturalisation ordinaire**.

Il habite la Belgique depuis le 30 septembre 1898 ; il est propriétaire à Verviers.

Il a épousé une femme d'origine allemande, qui avait acquis la nationalité belge, conformément à l'article 9 du Code civil.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 124 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Welter remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne.

XXIV

Par M. DUMONT, sur la demande du sieur
FRANÇOIS WORMS.

MESSIEURS,

Le sieur Worms, né à Stein (Pays-Bas), le 9 mai 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 15 septembre 1898 et est curé à Petite-Chapelle (Namur).

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 84 voix contre 46.

Votre Commission constate que le sieur Worms remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

XXV

Par M. AUDENT, sur la demande de la dame MARIE-ÉLISABETH WUILLIEZ.

MESSIEURS,

La dame Wuilliez, née à Albet, commune de La Broque (Alsace-Lorraine), le 19 mai 1880, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 30 avril 1900 et exerce à Dongelberg (Brabant) la profession de directrice d'école gardienne.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire, qui est célibataire, sont exemptes de reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juin 1907, par 91 voix contre 39.

Votre Commission constate que la dame Wuilliez remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
EMILE DUPONT.